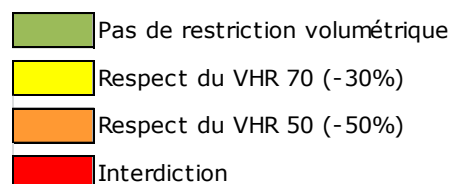


## Info OUGC Clain - N°17

BASSIN	INDICATEURS DE GESTION	AOÛT					SEPT			
		du 27 au 2	du 3 au 9	du 10 au 16	du 17 au 23	du 24 au 30	du 31 au 6	du 7 au 13	du 14 au 20	du 21 au 27
La Pallu	Pallu - Saint Martin la Pallu (RV)									
	Puzé (Nappe)									
	Chaboumay (Nappe)									
L'Auxances	Auxance - Quinçay (RV)									
	Villiers (Nappe)									
	Les Lourdines (Nappe)									
La Boivre	Boivre - Vouneuil sous Biard (RV)									
La Clouère	Clouère - Château-Larcher (RV)									
	La Charpraie (Nappe)									
	La Petit Chez Dauffard (Nappe)									
Clain Aval	Clain - Poitiers (RV)									
	La Vallée Moreau (Nappe)									
	Lavoir des Roches Prémaries (Nappe)									
	La Cagnoche (Nappe)									
	Sarzec (Nappe)									
La Vonne	Vonne - Cloué (RV)									
Clain Amont	Clain - Voulon Petit Allier (RV)									
	Les Renardières (Nappe)									
	Le Bé de Sommières (Nappe)									
Dive de Couhé	Dive du Sud - Voulon Neuil (RV)									
	Bréjeuille 1 Supra (Nappe)									
INFRATOARCIEN	La Raudière									
	La Preille									
	Choué Brossac									
	Rouillé									
	Bréjeuille 2 Infra									
	Les Saizines									
	Fontjoise									

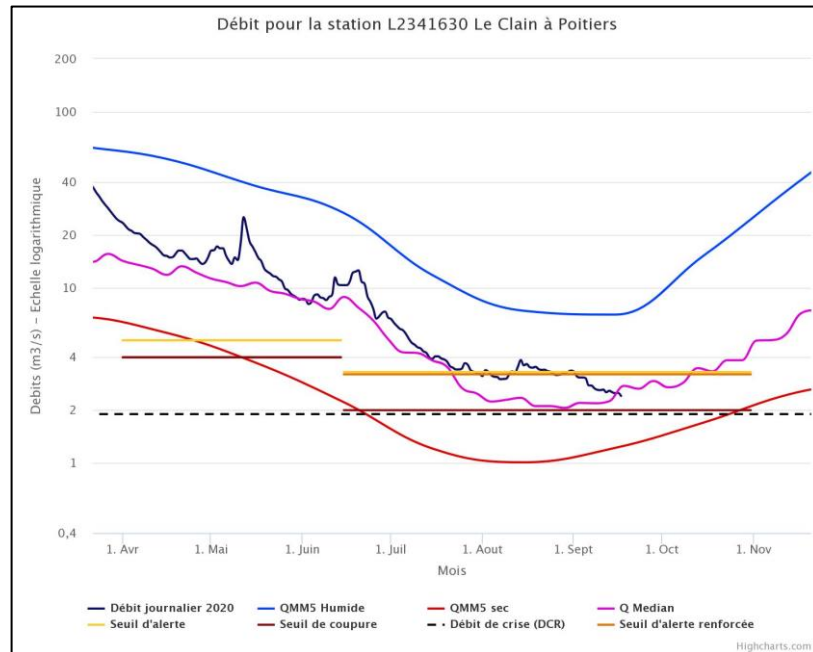


## Pas de changement

Les restrictions volumétriques suivantes restent applicables :

- ❖ **Pour tous les prélèvements en rivière:** Alerte renforcée, application du **VHR 50%**.
- ❖ **Pour les prélèvements en nappe** rattachés à CHABOURNAY, Lavoir des Roches Prémarie et BREJEUILLÉ supra: **Alerte renforcée**, application du **VHR 50%**.
- ❖ **Pour les autres prélèvements en nappe sauf INFRA :** **Alerte**, application du **VHR 30%**.

## Situation de la ressource sur le Clain



## Retour des index de compteur

Les index de compteur de la campagne 2020 sont à retourner à l'OUGC, au plus tard, avant le 15 novembre 2020.

Cependant **si votre campagne d'irrigation est terminée, nous vous remercions de nous transmettre vos relevés d'index dès maintenant.**

## Information : restriction sur les usages domestiques

Face à un risque de pénurie, **un arrêté préfectoral limitant les usages domestiques et secondaires réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable** a été pris sur l'ensemble du département de la Vienne. Les mesures suivantes seront applicables à partir du **19 septembre à 8h** :

- Les lavages des véhicules, voies, trottoirs, façades, toits et terrasses sont interdits.
- Les prélèvements pour les arrosages des espaces verts, jardins d'agrément, terrains de sport et terrains de golf sont interdits de 9h à 19h.

## Contacts

Mail : [ougc@vienne.chambagri.fr](mailto:ougc@vienne.chambagri.fr)

Tel : 05-49-44-74-27